

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division  
de la Vie des  
Établissements

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;  
**VU** le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant au titre de la session 2020 pour l'académie le nombre d'emplois à pourvoir au concours externe, au concours externe spécial langue régionale, au troisième concours et au second concours interne spécial langue régionale de recrutement des professeurs des écoles ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Les emplois mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles pour la session 2020 sont répartis comme suit :

Session 2020	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	3 <sup>ème</sup> concours	Second concours interne spécial langue régionale	Total
Côtes d'Armor	34	7	2	0	43
Finistère	35	11	3	1	50
Ille-et-Vilaine	59	7	3	0	69
Morbihan	10	5	2	1	18
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>180</b>

### ARTICLE DEUX

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le mercredi 11 mars 2020

Le Recteur de la Région académique Bretagne,  
 Recteur de l'Académie de Rennes,  
 Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS